

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22) , M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Soutien intercommunal aux opérations de logements sociaux.
Modification du règlement de Versailles Grand Parc portant sur l'attribution des
garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.**

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;
Vu Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-14 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;
Vu la délibération n° 2014-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux ;
Vu le budget primitif 2017 voté le 28 mars 2017 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat et politique de la Ville du 30 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. A cet effet, elle pilote depuis 2006 une politique globale de développement de l'offre sur son territoire, portant principalement sur le volet social.

Afin de compléter son dispositif et de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre de ses ambitions, la Communauté d'agglomération a voté, en décembre 2014, un règlement d'octroi des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux, pour aider à la sortie de terre d'opérations de logements sociaux. Cette montée en compétence, encadrée par la loi, intervient dans un but précis : soulager les services des communes et mettre en place un contexte favorable au développement de l'offre de logements sociaux, dans un contexte de rattrapage des obligations en matière de solidarité et de renouvellement urbains (SRU) accru.

- Il est rappelé que ce premier règlement indiquait un plafond sur le montant total des emprunts garantis maximum à ne pas dépasser pour la collectivité et par bailleur. Le plafond total correspondait aux recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération. Les plafonds par bailleur correspondaient à 25 % de ces mêmes recettes réelles de fonctionnement. Pour information et compte tenu de l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération, avec notamment l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay le 1^{er} janvier 2016, ces plafonds sont aujourd'hui plus importants et précisés comme décliné ci-dessous :

- la communauté d'agglomération ne pourra pas garantir un volume d'emprunts cumulé dépassant 100 % de ses recettes réelles de fonctionnement, soit un plafond de 170 000 000 € pour l'année 2017,
- le montant total des annuités garanties pour un même débiteur à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération est plafonné à 42 500 000 € pour 2017.

Par ailleurs, ce premier règlement, s'il prévoyait un droit de réservation s'élevant à 20 % des logements garantis, conformément aux dispositions légales, limitait cette disposition aux opérations d'au moins dix logements.

Avec le recul, il apparaît que cette clause n'est pas nécessaire et qu'elle prive Versailles Grand Parc d'un droit de réservation sur certains logements, notamment dans le cadre d'opérations de petite taille, qui se développent de plus en plus dans un contexte de renouvellement urbain.

Il est ainsi proposé de modifier en partie l'article 9 du règlement d'attribution des garanties d'emprunts, notamment : « Le droit de réservation au titre de la garantie d'emprunt correspond à 20 % des logements garantis ». En effet, toute mention relative à une taille minimum d'opération sera retirée de cet article.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter la modification suivante apportée à l'article 9 du règlement d'attribution* des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :*

« Le droit de réservation au titre de la garantie d'emprunt correspond à 20 % des logements garantis » ;

- 2) *de préciser que les dispositions du règlement non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-18

Résumé de l'acte : Soutien intercommunal aux opérations de logements sociaux. Modification du rè...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.3. Emprunts

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-18-DE

Pièces jointes :

2017-06-18 HAB - Règlement garantie d'emprunt.pdf
ANNEXE 2017-06-18 - Règlement garantie d'emprunt.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:35	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:36	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:05	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:56:00	Accusé de réception reçu	

